



**HAL**  
open science

## Aperçu sur le plan d'action mettant en oeuvre le statut avancé dans les relations UE-Maroc (Le PASA)

Mohamed Ammar

► **To cite this version:**

Mohamed Ammar. Aperçu sur le plan d'action mettant en oeuvre le statut avancé dans les relations UE-Maroc (Le PASA). 2016. hal-01276930

**HAL Id: hal-01276930**

**<https://hal.science/hal-01276930>**

Submitted on 11 Mar 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

M.AMMAR Mohamed  
Docteur en Droit public  
Faculté de droit et science politique  
Reims

## **Publication sur le thème:**

### **Aperçu sur le Plan d'action mettant en œuvre le statut avancé dans les relations UE-Maroc.(Le PASA)**

---

#### **Résumé:**

Le statut avancé est intervenu afin de permettre au partenariat UE-Maroc d'aller au delà de la simple association, et de différencier le Maroc par rapport aux autres partenaires de l'UE, il fixe des repères dans la progressivité des relations entre l'UE et le Maroc, ce n'est pas une promesse d'une demande d'adhésion mais une dynamique bénéfique dans lequel chacun des partenaires serait gagnant.

Ce nouveau lien contractuel va se matérialiser par un nouveau plan d'action mettant en œuvre le statut avancé(PASA) qui va constituer la feuille de route de la coopération des deux partenaires pour la période 2013-2017.

#### **Mots clé:**

##### **Français:**

Plan d'action, statut avancé, politique européenne de voisinage, zone de libre échange, État de droit, Espace économique européen, partenariat privilégié, Accord d'association, Accord de libre échange, La bonne gouvernance, Accord de libre échange complet et Approfondi (ALECA).

##### **Anglais:**

Action plan, Redevanceeee status, European neighborhood Policy, free trade area, Rule of law, European economic area, favors partnership, Association Agreement, Free trade Agreement, Good governance, Agreement free and full depth exchange.

## **INTRODUCTION:**

Le Royaume du Maroc occupe une place stratégique dans la zone méditerranéenne, il se trouve à la porte de l'Europe, à 13 km du Détroit de Gibraltar partageant avec l'Europe une ère civilisationnelle très important obligeant ainsi les pays de cette zone à construire un avenir commun. La Méditerranée n'est pas un simple espace géographique et historique, mais elle devient un enjeu stratégique, c'est " un espace de tensions, de conflits et de guerre qui se cachent souvent derrière les instrumentalisation des civilisations et des régions, un centre où se joue l'avenir de la paix et de la démocratie dans le monde" (1)

Conscient de cette position géographique privilégiée, depuis son indépendance en 1956, le Maroc a fait le choix de se tourner politiquement et économiquement vers l'Europe, en effet dès 1963, le Maroc a demandé l'ouverture des négociations pour conclure un accord commerciale avec la communauté européenne, ce choix aboutit à un premier accord ( première génération) en 1969 entre le Maroc et la CEE, ce choix reste inchangé car le Maroc est fasciné par la faculté qu'à l'union européenne de produire du développement" (2). Le Maroc s'attache à faire valoir, dans les relations internationales, un rôle de médiateur que paraît lui assigner son appartenance à trois cercles: arabo-islamique, africain et occidental, d'où son importance aux yeux de l'Europe, car le Royaume prône une politique d'ouverture à l'occident depuis l'indépendance, alors que son voisin algérien se retourne vers le pôle Est. S'agissant de ses relations avec l'OMC, le Maroc n'a cessé de lui octroyer une importance particulière. " Il a adhéré au GATT le 18 mai 1987 et depuis la création de l'OMC, suite à la conférence de Marrakech en 1994, il a ratifié tous les accords issus de cette organisation et auxquels il accorde une attention spécifique dans leur application" (3).

Toujours dans cette optique d'ouverture, le Royaume fort de sa tradition de tolérance à l'égard de sa propre communauté juive, a joué un rôle de précurseur dans le dialogue entre Israël et les États arabes. De même, en tant que président en exercice de l'Organisation de la conférence islamique, le royaume chérifien a exercé une influence modératrice sur les positions des États musulmans notamment dans les conflits en Bosnie et en Tchétchène.

Le parie de l'Union européenne, sur le rôle du Maroc dans la région du sud de la Méditerranée, n'est pas du pur hasard, c'est ainsi que les deux partenaires ont développés durant plus de 40 ans une coopération riche et multidimensionnelle dont les principales réalisations sont : Accord d'association de 1996 entré en vigueur en 2000. Cette coopération s'est raffermie également dans le cadre de la Politique Européenne de voisinage(PEV), lancée par l'UE en 2003, à travers l'adoption en juillet d'un plan d'action UE-Maroc, dont la mise en œuvre se poursuit de manière soutenue dans plusieurs domaines, cette coopération est couronnée en 2008 par l'adoption du document conjoint sur le Statut Avancé par l'UE et le royaume du Maroc, " Le Statut Avancé du Maroc étend désormais le champs de la coopération bilatérale à des domaines qui n'étaient pas envisagés par l'Accord d'association, signé en 1996 dans le cadre du Processus de Barcelone. La coopération politique et stratégique aussi d'une dynamique d'approfondissement de la coopération économique et financière, conformément aux objectifs de la politique européenne de voisinage qui offre au Maroc la possibilité d'intégrer progressivement le Marché Intérieur de l'UE"(4).

Il convient de souligner que le Maroc, s'est engagé dans une dynamique de réformes économiques, sociale pour permettre l'alignement du Maroc sur les normes et standard européens, dans sa démarche de rapprochement avec l'UE. Les deux parties sont également en phase de finaliser un Plan d'action mettant en œuvre le Statut avancé( PASA) qui est en négociation depuis décembre 2010, ce document constitue la feuille de route de la coopération bilatérale durant les cinq prochaines années. Parallèlement, le Maroc et l'UE poursuivent le processus de rapprochement réglementaire en vue d'une convergence avec l'acquis communautaire.

### **Le plan d'action mettant en œuvre le statut avancé.**

Les relations UE-Maroc sont régies par un accord euro-méditerranéen d'association en vigueur depuis mars 2000 sur la base duquel un plan d'action a été approuvé par les deux parties en juillet 2005 pour une période de cinq ans(5).

Un nouveau plan d'action a été négocié, fondé sur les objectifs et les ambitions du statut avancé dans l'attente de la conclusion de ce nouveau plan, les deux parties se sont mis d'accord afin de continuer à appliquer le plan d'action de 2005.

La politique européenne de voisinage(PEV) est axée sur le principe de différenciation accrue permettant à chaque partenaire de développer ses relations avec l'union européenne selon ses propres aspirations, besoins et capacités, mais également selon le principe de responsabilité mutuelle et le degré d'attachement aux valeurs universelles des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit(6).

Le premier sommet entre les deux partenaires Maroc-UE tenu à Grenade, les 7 et 8 mars 2010," a permis aux deux parties de réitérer leur volonté commune de mettre en œuvre les dispositions du Statut avancé."(7) C'est dans cette perspective que le Maroc et l'UE se sont engagés, depuis 2010, dans un processus de négociations afin d'élaborer un " Plan d'action pour la mise en œuvre du statut avancé "( PASA) qui constituera la feuille de route de la coopération entre les deux parties pour la période 2013-2017.

Le PASA, qui constitue un document d'orientation et de référence juridiquement non contraignant s'articule autour de deux principaux axes, à savoir un Espace de valeurs partagées et un espace économiques commun. Il inclut les actions prévues dans le cadre du Plan d'action de la politique Européenne de voisinage(2005) qui n'ont pas été réalisées et des éléments nouveaux inscrits dans le documents conjoint sur le statut avancé(2008).

Le plan d'action pour la mise en œuvre du statut avancé permettra le renforcement du dialogue politique entre le Maroc et l'UE, la consolidation des relations économiques et commerciales en perspective de l'établissement d'un Espace économique commun, le raffermissement du dialogue et de la compréhension entre les peuples et l'accroissement de l'appui financier de l'UE aux efforts entrepris par le royaume aux niveaux politique, économique et social.

Le PASA définit clairement les objectifs prioritaires du partenariat privilégié entre l'UE et le Maroc dans le contexte du statut avancé. Ce nouveau plan d'action est une feuille de route pour parvenir à une association plus étroite et plus accrue entre les deux parties.

Le partenariat UE-Maroc a été initié avec le premier accord commercial de 1969 et a ensuite connu un tournant majeur avec l'Accord d'Association entrée en vigueur en 2000.

Le Maroc est devenu ainsi au fil des années un partenaire privilégié de l'UE, et l'adoption en octobre 2008 du document conjoint a marqué le début d'une nouvelle étape dans les relations bilatérales, sans oublier bien évidemment le premier sommet UE-Maroc de Grenade qui s'est tenu en Mars 2010, le dit sommet a confirmé les ambitions du Royaume tout en soulignant le caractère spécifique du partenariat UE-Maroc.

Ce partenariat requiert le renforcement des engagements pour la mise en œuvre des réformes majeures initiées par le Maroc et leur approfondissement dans tous les domaines déjà mentionnés. " L'intensité du soutien de l'UE sera adaptée aux ambitions et aux progrès des réformes poursuivies ainsi qu'aux besoins et aux capacités du pays"(8).

L'UE reconnaît que pour le Maroc, le rapprochement avec l'UE constitue un choix fondamental de sa politique étrangère. Le nouveau plan d'action pour la mise en œuvre du Statut avancé constitue une étape importante du processus continu de renforcement des relations entre le Maroc et l'UE qui mobilisera tous les leviers, les mécanismes et instruments du statut avancé.(9) Quant à l'intégration du Maroc au marché européen, elle se fera à travers le lancement des négociations d'un Accord de libre-échange complet et Approfondi -ALECA-. Lesquelles approfondiront les négociations sectorielles déjà conclues ou actuellement en cours, notamment celles relatives à la libéralisation du commerce des services et de l'établissement, et "examineront la possibilité d'améliorer de façon réciproque les concessions préférentielles adoptées dans le cadre de l'accord de libre échange en matière de produits agricoles, de produits agricoles transformés et de produits de la pêche, compte tenu des circonstances propres aux deux parties" (10).

Le nouveau plan d'action PASA donne un caractère opérationnel à la feuille de route sur le statut avancé : car en effet il prévoit un rapprochement réglementaire graduel et séquencé de la législation marocaine avec l'acquis communautaire.

Le nouveau plan d'action nourrira la programmation, la mise en œuvre et le suivi de l'appui de l'UE en tenant compte des besoins exprimés et des résultats intermédiaires obtenus. L'appui de l'UE sera fourni principalement au travers des Programmes indicatifs nationaux agréés avec le Maroc qui définiront les priorités de l'aide et l'enveloppe financière indicative. Une variété d'instruments pourra être utilisée pour mettre en œuvre l'appui de l'UE au Maroc. Parmi ces instruments, on compte les échanges de conseil et d'expertise technique, de bonnes pratiques et de savoir-faire, l'appui au développement des capacités et au renforcement institutionnel, l'appui aux réformes sectorielles, l'appui à la promotion de l'intégration et à la cohésion sociale et économique et à la réduction des écarts de développement entre régions ainsi que l'appui à la société civile"(11).

Les prêts des institutions européennes joueront également un rôle clé dans la mise en œuvre du plan et en particulier la facilité d'investissement voisinage et la facilité euro-méditerranéenne d'Investissement et de Partenariat(FEMIP) et la mobilisation des fonds de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (12).

Ce nouveau plan d'action couvre une période de cinq ans de 2013 à 2017. Les champs d'action se partagent entre le dialogue politique et stratégique et le cheminement vers un espace économique commun énoncé dans le document conjoint du statut avancé.

Les progrès vers la bonne gouvernance et les réformes politiques et socio-économiques constituent des principes communs pour la mise en œuvre du statut avancé. Ce partenariat requiert le renforcement des engagements pour la mise en œuvre des réformes majeures initiées par le Maroc et leur approfondissement, aussi bien sur le plan politique, en priorité en matière de démocratie, des droits de l'homme et du respect de l'État de droit, que sur le plan économique et social, notamment en vue de progrès tangibles en matière de développement humain(13). L'intensité du soutien de l'UE sera adaptée aux ambitions et au progrès des réformes poursuivies par le Maroc ainsi qu'aux besoins et capacités du pays. L'UE et le Maroc continueront à travailler dans cette direction qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Constitution du Maroc adoptée le 1er juillet 2011 et de la nouvelle stratégie de l'UE développée dans le cadre du partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la Méditerranée.

L'UE reconnaît que pour le Maroc, le rapprochement avec l'UE constitue un choix fondamental de sa politique étrangère. Son objectif est d'atteindre une proximité optimale avec l'UE visant à conforter et à accompagner sa dynamique de modernisation politique, d'ouverture économique et de cohésion sociale. Il conçoit également cette vocation comme le moyen privilégié de promouvoir sa concertation et sa coordination avec l'UE sur les questions stratégiques d'intérêt commun. Les deux parties estiment que les bénéfices d'un tel processus seront amplifiés par l'intégration régionale maghrébine, et confirment leur volonté d'œuvrer ensemble afin que cette dernière puisse recevoir une nouvelle impulsion. Par ailleurs, conformément à l'article 8 du traité UE et aux aspirations du Maroc de parvenir à un nouvel accord régissant les relations réciproques, les parties conviennent de poursuivre la réflexion concernant la nature et la forme qu'un tel accord pourrait prendre.

Le plan d'action UE-Maroc dans le cadre de la PEV a permis une utilisation plus ciblée des instruments mis à disposition par l'accord d'association et a appuyé l'objectif marocain d'une intégration plus forte des structures économiques et sociales marocaines à celles de l'union. Le nouveau plan d'action pour la mise en œuvre du statut avancé constitue une étape importante du processus continu de renforcement des relations entre le Maroc et l'UE qui mobilisera tous les leviers, les mécanismes et instruments du statut avancé.

Cet instrument favorisera la conception et la mise en œuvre de politiques et mesures visant à promouvoir la consolidation de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme, la croissance économique, l'emploi et la cohésion sociale, la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement, contribuant ainsi à l'objectif à long terme du développement durable. La mise en œuvre de ce nouvel instrument tiendra compte de l'équilibre nécessaire entre l'accélération de la dynamique d'ouverture et de modernisation de l'économie marocaine et l'impératif d'un développement socio-économiques durable.

Ce nouvel instrument fait la synthèse entre l'ancien plan d'action et le document conjoint sur le statut avancé. Il inclut les réformes agréées et les actions prévues dans le cadre du plan d'action qui n'ont pas encore été mises en œuvre, et les éléments nouveaux inscrits dans le document conjoint. Par ailleurs, ce nouvel instrument reflète les principes de différenciation et d'appropriation, en cohérence avec le programme de réformes du Maroc. Il donne un caractère opérationnel à la feuille de route sur le statut avancé.

Ainsi, le nouveau document implique la nécessité de la mise en place par le gouvernement marocain d'une stratégie de rapprochement réglementaire sur la base d'une évaluation de l'écart existant, d'une définition de priorités de convergence et d'un calendrier de mise en œuvre. Cette stratégie sera soutenue par des programmes d'appui de l'UE.(14)

Le présent instrument prévoit, entre autre, un rapprochement réglementaire graduel et séquencé avec l'acquis communautaire, et ce en vue d'intégrer progressivement l'économie marocaine au marché intérieur de l'UE et d'encourager le commerce, l'investissement et la croissance. A cet effet les deux parties s'engagent à entamer une analyse systématique de l'écart entre la législation marocaine et l'acquis européen sur la base des références mentionnées dans le Plan d'action. Une évaluation des priorités et des moyens nécessaires afin d'assurer cette convergence sera réalisée pour chacun des secteurs dans le plan d'action. (15) Le nouveau plan d'action nourrira la programmation, la mise en œuvre et le suivi de l'aide de l'UE en tenant compte des besoins exprimés et des résultats intermédiaires obtenus. Dans ce cadre, des ressources pour la mise en œuvre des priorités agréées seront mises à disposition par le Maroc et l'UE.(16) En ce qui concerne l'UE, cet appui sera fourni principalement au travers des programmes indicatifs nationaux agréés avec le Maroc, qui définissent les priorités de l'aide et l'enveloppe financière indicative. Cet appui sera délivré dans le respect strict des règles et procédures pertinentes pour la mise en œuvre de l'aide extérieure de l'UE.

Une variété d'instruments pourra être utilisée pour mettre en œuvre l'appui de l'UE au Maroc y compris ceux issus de la réflexion sur la nouvelle stratégie à l'égard des pays du voisinage. Parmi ces instruments, on compte les échanges de conseil et d'expertise technique, de bonnes pratiques et de savoir-faire, l'appui au développement des capacités et au renforcement institutionnel, l'appui au développement des capacités et au renforcement institutionnel, l'appui aux réformes sectorielles, l'appui à la promotion de l'intégration et à la cohésion sociale et économique et à la réduction des écarts de développement entre régions, ainsi que l'appui à la société civile.

En 2012, le Maroc a pris des initiatives concernant la mise en œuvre de toutes les recommandations formulées dans le rapport portant sur la mise en œuvre du plan d'action en 2011, mais ne les a pas entièrement réalisées. La plupart des recommandations du rapport de 2012 restent donc valides. Sur la base du rapport de cette année et en vue de la mise en œuvre du nouveau Plan d'action (PEV) pour la période 2013-2017 (17), le Maroc est invité à poursuivre et accélérer la mise en œuvre de la nouvelle Constitution, notamment par l'adoption des seize lois organiques prévues et la mise en place des structures chargées de son application.

Sur la base de la Charte nationale pour la réforme de la justice (à établir par la haute instance du dialogue national sur la réforme de la justice), préparer et adopter les lois organiques pour la création d'un conseil supérieur du pouvoir judiciaire et le statut des magistrats et formuler un plan stratégique global pour la réforme du secteur de la justice (y compris sur le plan du code pénal).

Le Maroc est invité à poursuivre les réformes en vue d'assurer une bonne gouvernance dans la gestion de l'État ( y compris l'adoption de la nouvelle loi organique des finances) et lutter plus résolument contre la corruption, notamment sur la base d'un renforcement des

compétences et capacités de l'instance nationale de probité et de lutte contre la corruption et de l'adoption d'une stratégie nationale en la matière.

Le royaume doit garantir un meilleur respect de l'exercice des libertés d'association, de rassemblement, d'expression et de la presse (y compris par l'adoption du nouveau code de la presse), améliorer les conditions carcérales, mettre en œuvre le plan gouvernemental sur l'égalité, adopter le plan d'action national en matière de démocratie et des droits de l'homme et promouvoir un rôle actif de la société civile en l'associant à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Le pays doit aussi renforcer sa politique de lutte contre le chômage notamment des femmes et des jeunes y compris à travers des mesures visant la formation de la main d'œuvre dans les secteurs porteurs de l'économie et le développement rural. Et aussi d'améliorer la situation des couches de la population les plus défavorisées avec un ciblage du système de subventions généralisées (caisse de compensation) sur ces populations ainsi qu'un renforcement de leur couverture sociale et une intensification de la lutte contre l'analphabétisme.



## **Conclusion:**

Les relations UE-Maroc se sont développées au fil du temps de manière progressive et graduelle, ces relations ont été marquées par le premier accord entre les deux parties en 1969, pour enfin être couronné, en 2008 avec la signature du document conjoint du statut avancé. Le document conjoint est encadré par la PEV, cette politique rappelle le à pour objectif d'établir un climat de sécurité et de prospérité, ainsi que le partage des valeurs communes.

Cependant, l'UE s'est retrouvée seule et dépourvue face aux bouleversements au sud de la méditerranée, et afin de répondre aux crises que connaît la région, l'UE a lancé un nouveau mécanisme de rapprochement à savoir les ALECA. Le Maroc de par sa position stratégique et son ouverture sur l'occident à un réel potentiel de jouer le rôle d'une locomotive de développement dans la région du sud, il est à souligner que le Maroc a été épargné par les vents incertains du printemps arabe, et ce grâce aux chantiers et aux réformes qu'il a lancés depuis une décennie avec l'avènement du Roi Mohamed VI. Ainsi le Maroc demeure un partenaire stable et fiable pour l'UE, et pourrait jouer un rôle majeur dans la stabilisation de la région du sud.

En effet la coopération sur les questions régionales ainsi que les menaces communes est un axe majeur des relations entre les deux partenaires dans la perspective de promouvoir la paix et la stabilité et de contribuer à la prévention et à la résolution des conflits. Il en est ainsi du conflit du Sahara occidental qui demeure un obstacle majeur sur la voie d'une plus grande stabilité régionale, de la coopération et de la prospérité.

Il en est de même de la gestion commune de la pression migratoire sur les frontières méridionales de l'Europe en convenant que l'immigration clandestine doit être traitée dans un contexte de dialogue et de coopération transfrontalière avec tous les pays d'Afrique du Nord, car l'immigration clandestine est une question qui relève d'une responsabilité commune et nécessite une approche régionale dans une optique de co-développement.

Il en va de même pour les interactions actuelles et futures avec les multiples menaces qui émergent dans l'arc sahélo-saharien. Ces menaces portent aussi bien sur l'implication de réseaux terroristes aux connections transnationales diffuses et complexes que sur les faibles sécurisations des voies d'approvisionnement énergétique le long du littoral atlantique sud. Au vu de ces paramètres, le Maroc et l'Union européenne pourraient explorer les modalités d'une coopération opérationnelle en matière de sécurité et de défense.

L'avenir de la région du sud demeure incertain, notamment avec les bouleversements récents en Égypte et la prise du pouvoir par l'armée, et la crise humanitaire en Syrie, font penser que l'UE est toujours dépassée par les événements, et n'a pas une réponse rapide s'agissant de ces crises, ce qui veut dire que l'UE ne parle toujours pas en une seule voie, en effet il existe toujours des divergences entre les pays.

## **BIBLIOGRAPHIE:**

- (1) L'annuaire de la méditerranée, le statut avancé à l'épreuve de l'Union pour la Méditerranée, édition 2009, page 11, GERM.
- (2) S.E. Fathallah Sijilmassi, Ambassadeur du Royaume du Maroc en France, colloque du 24 Janvier 2008, IEP, Paris.
- (3) <http://www.douane.gov.ma/web/guest/notre-institution-a-l-international>.
- (4) <http://www.aufaitmaroc.com/maroc/ue-upm/2012/2/14/le-parlement-europeen-approuve-la-participation-du-maroc>.
- (5) <http://www.senat.fr/ue/pac/E8263.html>
- (6) <http://www.eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52013JC0006:FR:NOT>
- (7) <http://www.diplomatie.ma/Politique%C3%A9trang%C3%A8re/Marocetlunioneurop%C3%A9enne/StatutAvance/tabid/182/language/en-US/Default.aspx>.
- (8) <http://www.senat.fr/ue/pac/E8263.html>
- (9) lePASA, UE-Maroc, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.douri=JOIN:2013:0006:FIN:FR:DOC>
- (10) [http://www.mmsp.gov.ma/uploads/file/Pland'action\\_Maroc13juin2012.pdf](http://www.mmsp.gov.ma/uploads/file/Pland'action_Maroc13juin2012.pdf)
- (11) voir le plan d'action mettant en oeuvre le statut avancé UE-Maroc.
- (12) Idem.
- (13) [http://www.senat.fr/europe/textes\\_europeens/e8263.pdf](http://www.senat.fr/europe/textes_europeens/e8263.pdf).
- (14) <http://www.eib.org/attachments/country/union-for-the-mediterranean.fr.pdf>
- (15) <http://www.eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52013JC0006:FR:NOT>
- (16) [http://www.mmsp.gov.ma/uploads/file/Plan\\_d'action\\_Maroc13\\_Juin\\_2012.pdf](http://www.mmsp.gov.ma/uploads/file/Plan_d'action_Maroc13_Juin_2012.pdf)
- (17) <http://www.eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52013JC0006:FR:NOT>